

## Rapport du Comité d'organisation du Congrès, agissant en tant qu'organe de recours, pour les Membres de l'UICN 16 mars 2020

Le processus des motions est un élément fondamental de la gouvernance de l'UICN et constitue un moyen par lequel les Membres de l'UICN définissent la politique générale de l'Union, influencent les priorités en matière de conservation et trouvent un soutien pour passer des promesses à l'action, comme indiqué dans le [rapport](#) du Groupe de travail sur les motions publié en novembre 2019.

Conformément aux Statuts de l'UICN et aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature (*articles 62ter et 62quarto*), le Comité d'organisation du Congrès (COC), établi par le Conseil, décide de tout recours d'un auteur principal et de ses co-parrains contre la classification, le rejet ou la modification de leur motion par le Groupe de travail sur les motions (GTM). Suite au rapport du GTM concernant les motions acceptées et rejetées, la procédure de recours a été lancée le 6 novembre. À la date limite du 20 novembre 2019, le COC, en sa qualité d'organe d'appel, avait reçu 43 recours.

Après examen attentif de chacun des recours, le COC, en sa qualité d'organe d'appel, a communiqué ses décisions à tous les auteurs et co-parrains des motions en appel, au plus tard le 10 décembre 2019. Le COC, en sa qualité d'organe d'appel, a décidé d'accepter 8 recours, et ces 8 motions ont été publiées en ligne, sur le site web du Congrès, avec les 120 motions initialement acceptées par le GTM. Le COC, en sa qualité d'organe d'appel, a préparé ce bref rapport contenant quelques explications et réflexions sur le processus.

Le COC, en sa qualité d'organe d'appel, tient à assurer à tous les Membres de l'UICN que les efforts qu'ils ont déployés pour proposer, consulter, préparer et soumettre des motions sont grandement appréciés. Certains Membres ont exprimé leur déception quant au fait que leurs motions ou recours aient été rejetés. Nous tenons à rassurer les Membres que le processus mise en place est juste et équitable. Nous encourageons ces Membres à continuer de s'engager avec enthousiasme auprès de l'UICN et du processus des motions, car le succès de ce processus ne peut être assuré que si nous nous engageons tous à le soutenir. Dans le but de rendre nos processus plus efficaces et transparents, nous aimerions expliquer les différentes étapes suivies pour assurer la qualité des motions et veiller à ce que les préoccupations des Membres soient bien prises en compte.

### [Justification de l'acceptation ou du rejet de recours par le Comité d'organisation du Congrès, en sa qualité d'organe d'appel](#)

Dès le début du processus, tous les membres du COC se sont engagés à déclarer tout conflit d'intérêts et à se récuser de participer à la discussion et à la décision concernant les motions auxquelles ils avaient participé personnellement. Trois membres du COC, également membres du Groupe de travail sur les motions, se sont récusés de prendre part aux activités du COC, en sa qualité

d'organe d'appel. Le représentant de la France, pays hôte du Congrès, s'est abstenue de voter pour tous les recours.

Comme indiqué plus haut, le Comité d'organisation du Congrès, en sa qualité d'organe d'appel, a examiné attentivement chacun des 43 recours présentés, dont **8 ont été acceptés** et **35 ont été rejetés**.

En général, pour les 8 motions réintégrées, l'organe d'appel a conclu que le Groupe de travail sur les motions avait été trop restrictif dans l'application de l'article 54 des Règles de procédures. Le COC, en sa qualité d'organe d'appel, était d'avis que ces 8 motions contenaient suffisamment d'éléments pour se conformer à l'article 54 des Règles de procédure, et que la discussion en ligne permettrait d'en améliorer la qualité. Il s'est également assuré que toutes les conditions de recevabilité des motions soient remplies.

Les **recours rejetés** appartenaient à l'un ou les deux groupes suivants :

**Dans le premier groupe**, les motions ont été rejetées s'il a été établi qu'elles ne proposaient ou ne modifiaient pas la politique générale de l'UICN (*article 54(a)i des Règles de procédure*), que les arguments avancés n'étaient techniquement pas valables ou cohérents (*article 54(a)iii des Règles de procédure*), que les motions n'étaient pas assez précises quant à ce qu'elles visaient à réaliser (*article 54(a)iv des Règles de procédure*) ou, dans de nombreux cas, qu'elles répétaient le contenu de résolutions ou de recommandations déjà adoptées, et encore actives (*article 54(a)vi des Règles de procédure*) (base de données des résolutions et recommandations consultable [ici](#)).

Par exemple, nous avons identifié les cas suivants appartenant à ce groupe.

**Cas 1 :** *Une motion demandant à l'UICN de réitérer son adhésion à un principe juridique ou à une norme environnemental international déjà inscrit dans la politique générale de l'UICN, ou demandant à l'UICN de reconfirmer son engagement en faveur de la protection des espèces ou de la poursuite de mesures déjà prévues dans le mandat de l'UICN. De telles motions ont été considérées comme ne répondant pas aux exigences définies à l'article 54 des Règles de procédure, en particulier à l'article 54(a)i.*

**Cas 2 :** *Des motions ne proposant aucune nouvelle politique, mais se contentant de reprendre le contenu des résolutions et recommandations existantes, ou demandant la mise en œuvre de politiques existantes de l'UICN, ne respectent clairement pas les articles 54(a)i et vi.*

**Cas 3 :** *Les informations techniques et scientifiques fournies dans les formulaires de présentation des motions sont incorrectes et/ou insuffisantes, ou une motion demande aux composantes de l'UICN d'approuver ou de soutenir des éléments de processus politiques mondiaux encore en cours de négociation. Ces motions ont été considérées comme ne répondant pas aux critères énoncés aux articles 54(a) iii et iv.*

**Dans le deuxième groupe**, les motions ont été rejetées lorsqu'elles n'étaient pas suffisamment précises quant à quels Membres ou composantes de l'UICN ou tierce partie, à qui la motion demandait d'agir, avaient été consultés ou avaient collaboré à l'élaboration de la motion (*article 54(b)x a) des Règles de procédure*), ou lesquels d'entre eux avaient été consultés afin d'identifier des solutions, conformément à l'*article 54(b)x b) des Règles de procédure*.

Les cas appartenant à ce groupe incluent :

**Cas 4 :** *Lorsque les mesures prévues dans les paragraphes opérationnels de la motion n'étaient pas adressées aux acteurs compétents pour entreprendre de telles activités, ou lorsque aucune consultation n'avait eu lieu (54 b)X a)), le GTM et le COC, en sa qualité d'organe d'appel, ont convenu que ces raisons étaient suffisantes pour rejeter de telles motions.*

**Cas 5 :** *Conformément à l'article 54 b) xi des Règles de procédure, les motions portant sur des questions ne relevant pas de l'État ou de la région de leur auteur doivent être parrainées par au moins un membre de cette région. Lorsque cela n'était pas le cas, les motions ne satisfaisaient clairement pas à une exigence fondamentale en termes de format.*

#### Quelques réflexions préliminaires suite au processus de recours

Le COC, en sa qualité d'organe d'appel, est resté fidèle aux nouvelles règles adoptées par une écrasante majorité des Membres de l'UICN en 2015. Ces réformes concernaient, en premier lieu, l'introduction de la discussion et du vote des motions en ligne, avant le Congrès, dans le but de disposer de plus de temps, pendant le Congrès, pour discuter de questions stratégiquement importantes. Les Règles de procédure ont également été révisées, afin de parvenir à un nombre acceptable de motions, de plus grande qualité, et présentant de meilleures chances d'être mises en œuvre.

Des améliorations sont toujours possibles, et aussi bien le COC que le GTM sont ouverts à tout commentaire ou suggestion constructif de la part de toutes les composantes de l'UICN, sur la façon d'améliorer encore le processus.

Les réflexions suivantes du COC, en sa qualité d'organe d'appel, visent à contribuer à cet effort.

1. Des directives plus détaillées devraient être fournies avant le début du processus de motions. Des études de cas de motions acceptées et rejetées (accompagnés des raisons correspondantes), ainsi qu'une liste de choses à faire et à *ne pas faire* pourraient s'avérer très utiles, en plus des directives. Les directives devraient énoncer clairement les critères et le langage appropriés à utiliser lors de la rédaction des propositions de soumission, afin d'assurer une cohérence et d'éviter les répétitions de contenu de résolutions précédemment adoptées.

2. L'expérience des Forums régionaux de la conservation, cette année, a été extrêmement positive, et nous encourageons les efforts visant à profiter de ces occasions, ainsi que d'autres, pour partager de telles directives.
3. Il est essentiel d'améliorer la mise en œuvre des résolutions et recommandations actuelles de l'UICN. Nous encourageons les composantes de l'UICN à trouver des moyens d'accroître la mise en œuvre des résolutions et recommandations actives, et à ne pas proposer de nouvelles motions abordant les mêmes questions ou des questions similaires à chaque Congrès. Nous encourageons également les Membres à consulter la base de données des résolutions et recommandations (et pas seulement au moment de la présentation des nouvelles motions), afin de mieux connaître les politiques de l'UICN et, surtout, de contribuer à des rapports réguliers sur la mise en œuvre des résolutions et recommandations.
4. Il est important de renforcer la communication et la collaboration entre les composantes de l'UICN autour des motions proposées. Nous pensons que le cycle politique de l'UICN pourrait être considérablement amélioré par une interaction et une consultation actives entre les Membres, les Commissions et le Secrétariat, afin de fournir des occasions, au-delà du processus de motions, d'accroître la mise en œuvre des résolutions et recommandations actives. La nouvelle Stratégie des Membres, approuvé par Conseil, pourrait être une occasion de renforcer cet aspect de notre travail.
5. Les Membres devraient recevoir des informations plus détaillées sur les raisons du rejet de leurs motions, plutôt que des déclarations très générales sur une adéquation avec les politiques de l'UICN. Le nombre élevé de motions présentées (221 contre 135 en 2016), et le nombre relativement plus élevé de rejets (77 contre 21 en 2016) et de recours (43 contre 12 en 2016), ont été un défi pour le GTM et le COC, ainsi que pour le Secrétariat, qui ont tous fait des efforts considérables pour analyser toutes les motions et tous les recours dans un délai très court. Le Conseil devrait en tenir compte au moment d'approuver le calendrier le 2024 Congrès.
6. Enfin, le COC tient à souligner qu'il existe d'autres moyens, en plus du processus de motions, par lesquels les Membres et autres composantes de l'UICN dans leur ensemble peuvent participer aux processus de gouvernance de l'UICN et influencer la politique générale de l'Union. Par exemple, pour certaines questions, il peut être plus efficace de contribuer au Programme de l'UICN, plutôt que de proposer de nouvelles motions. Nous rappelons également aux Membres qu'ils peuvent utiliser la discussion des motions en ligne pour aligner leurs positions sur des questions et approches similaires. Les Membres peuvent également avoir un impact sur le travail des Commissions de l'UICN lors de l'adoption des mandats des Commissions ou par le questionnement de leurs travail, lors du Congrès. Les Membres peuvent également contribuer aux orientations politiques supplémentaires, élaborées de temps à autre par le Conseil de l'UICN.



## Possibilité pour les Membres d'aborder d'autres questions lors du Congrès

Au cours de l'Assemblée des Membres au Congrès, le Président du Comité des résolutions du Congrès présentera un rapport sur les enseignements et autres réflexions sur le processus des motions dans son ensemble. Cela représentera également une occasion, pour tous les Membres de l'UICN, de fournir des commentaires et des propositions concrètes visant à améliorer le processus, y compris des propositions d'amendements futurs au Règles de procédure du Congrès mondial de la nature.